

# Règlement

## **Article 1 : conditions d'inscription**

Le participant aux activités organisées par AUMAKA atteste savoir nager 50m, ne pas avoir de contre indication médicale à la pratique du surf et avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de règlement. L'inscription aux activités organisées par AUMAKA entraîne l'acceptation du présent règlement.

## **Article 2 : Réservations et règlement**

Toute inscription doit être accompagnée d'un chèque d'arrhes libellé à l'ordre de AUMAKA surf school et égal à 30% du montant total de la prestation. Le solde du règlement est à effectuer le premier jour. La réservation est affective à la réception du bulletin inscription dûment rempli accompagné du chèque d'arrhes Aumaka surf school se réserve le droit, si les circonstances l'y obligent et en cas d'événement indépendants de sa volonté (mauvaises conditions météorologiques, manque de vagues...), de modifier ses cours (remplacement par des activités de substitution), de les reporter ou les annuler sans que les participants ne puissent prétendre à quelconque indemnisation. Le remboursement n'interviendra qu'en cas d'annulation d'une semaine complète de stage.

Les cours non effectués du fait du participant ne seront pas remboursés. Toute annulation de leur part, intervenant dans les 15 jours précédents la date retenue, entraînera l'encaissement des arrhes versées.

## **Article 3 : Responsabilité et assurance**

Les stagiaires seront pris en charge par la structure et donc sous sa responsabilité à l'appel de leur nom. Ils restent sous sa responsabilité jusqu'au moment du rangement de leur combinaison. La responsabilité civile de la structure concernant ses stagiaires cesse en dehors de ces heures, dans les délais décrits ci-dessus. Les parents ou responsables des stagiaires devront s'assurer avant de confier les participants dans la structure que la prestation prévue a bien lieu.

Les participants attestent avoir pris connaissance des garanties d'assurance en responsabilité civile de l'école et avoir été informé quant à leur intérêt à souscrire des garanties d'assurance complémentaire en cas de dommages corporels survenant au cours des activités organisées par AUMAKA surf school (loi de 1984 modifiée).

Les participants sont responsables du matériel qui leur est confié (planches, combinaisons...) pendant les heures de cours et notamment en cas de perte, vol ou détérioration. AUMAKA surf school décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets qui pourraient lui être confiés..

## **Articles 4 : Droit à l'image**

En s'inscrivant aux prestations organisées par la structure, vous autorisez cette dernière à utiliser les photos et/ou films de votre image réalisés pendant votre stage, pour la réalisation de tout document publicitaire et ce, sans contrepartie financière.